



✉ Adresse postale : 14 Avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07
Adresse physique : salle 7258 (7eme etage) Immeuble
Montparnasse Sud Pont- 18 place des 5 martyrs du lycée buffon-
75014 Paris
Site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org
Courriel : syndicat.sud1@travail.gouv.fr

Fiche n°6 du Projet de loi travail :

LES PRESTATIONS DE SERVICE INTERNATIONALES

Encore des dispositions nouvelles concernant le détachement transnational (3ème modification réglementaire en 3 ans), et qui traduit l'obsession du gouvernement à donner l'apparence d'une lutte en la matière alors que le dumping social est permis et organisé librement par les directives européennes...

Le gouvernement ne s'attaque pas au cœur du problème ([cf. notre tract sur les difficultés de contrôle et les limites de la réglementation sur ce thème](#)) mais crée de nouvelles sanctions administratives et se lance même dans un véritable concours Lépine sur ce sujet... Cela en devient d'ailleurs cocasse puisqu'alors que l'absence de déclaration de détachement était déjà sanctionnable par une sanction administrative, le gouvernement prévoit la possibilité de prendre une décision de suspension de la prestation dont le non respect serait sanctionné... par une sanction administrative ! Rappelons que ces sanctions ne sont pas à la main des agents de contrôle mais à la main de la hiérarchie, ce qui, sur un sujet aussi politique et médiatique, ne peut être que risqué. De plus, quand on connaît les difficultés que connaissent nos procédures pénales à franchir les frontières, nous sommes perplexes quant à la possibilité réelle de recouvrer les sommes demandées par l'administration.

A noter enfin la possibilité d'accéder pour les agents de contrôle à une base de données des déclarations de détachement reçues (revendication de Sud Travail), ce qui permettra d'apprécier le volume des prestations réalisées sur l'ensemble du territoire national... 20 ans après l'adoption de la directive autorisant le détachement.

Déclarations (article 45)

- Si l'entreprise étrangère ne procède pas à la déclaration de détachement de ses salariés, il appartenait déjà au donneur d'ordre ou maître d'ouvrage de procéder à celle-ci. Cet article précise juste que la déclaration doit se faire de manière dématérialisée.
- En cas d'accident du travail d'un salarié détaché d'une entreprise étrangère sous-traitante, c'est le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui procède à la déclaration d'accident du travail alors que, jusque-là, cela relevait de la responsabilité de l'entreprise. Par la même occasion, création d'une sanction administrative en cas de non respect de cette disposition (auparavant l'absence de déclaration d'AT par l'employeur donnait lieu à une amende de 4^{ème} classe).

Analyse du projet de loi transmis le 24 mars à l'Assemblée Nationale.

Contribution financière (Article 46)

L'employeur d'une entreprise étrangère détachant des salariés en France devra s'acquitter au moment de la déclaration de détachement d'une taxe (dont le montant sera précisé par décret et qui ne pourra excéder 50€) visant à couvrir « les frais de traitement » de cette déclaration.

Suspension de la prestation de services internationale (Article 47)

En plus des sanctions administratives déjà existantes en cas d'absence de déclaration de détachement préalable à l'opération de prestation de services internationale, la loi El Khomri crée la possibilité par une autorité administrative de suspendre cette prestation pendant une durée maximale d'un mois le temps que la déclaration soit faite (par l'entreprise, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage). Création d'une sanction administrative en cas de non respect de la décision de suspension.

Modalités de recouvrement d'une sanction administrative pour une entreprise française détachant des salariés à l'étranger (article 48)

La loi El Khomri crée et détaille ces modalités de recouvrement lorsqu'une autorité administrative d'un pays étranger sanctionne une entreprise française.

Contrôle (article 49)

Introduction dans le code du travail de la possibilité pour les agents de contrôle chargé de la lutte contre le travail illégal de consulter la base de données regroupant les déclarations de détachement. Le code du travail prévoyait déjà que les agents de contrôle puissent avoir recours à des interprètes assermentés. La loi précise que ces interprètes peuvent accompagner les agents lors des contrôles.